



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 026-212600886-20260413-DELIB2026_23-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026.23 Séance du 13 avril 2026

Présidence de Madame Elise CLÉMENT
Maire de Chatuzange le Goubet

Le 13 avril 2026 à 19h00, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 7 avril 2026 en séance publique par Madame le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Elise CLÉMENT, Maire de Chatuzange le Goubet.
La séance débute à 19h00.

Étaient présents : Elise CLÉMENT, Bruno PEUDEVIN, Natacha TRUCHET-COMTE, Gilles GARNIER, Coralie DAMAISIN-JAMONET, Fabrice GAY, Stevie BONNARD, Jean-Marc ANDRÉ, Marina THON, Christian GAUTHIER, Pascal BERRANGER, Jean-Michel SARZIER, Ghislaine ABISSET, Christelle DATOLA, Nathalie ZAMMIT, Christophe BEDOUAIN, Bertrand BECORPI, David LEJON, Audrey DUPONT, Eric SAULLE, Bruno LAFFONT, Nadège ROUX, Coralie MANDON.

Ont donné pouvoir : Mme Florence DEGOUGE à Mme Marina THON, Vincent PRADON à David LEJON, Séverine BILLON à Nadège ROUX, Marie-Charlotte BOURNE à Natacha TRUCHET-COMTE, Jérôme CAMACHO à Bertrand BECORPI, Lola CHANCEAU à Bruno PEUDEVIN.

Conseillers municipaux présents : 23

Coralie MANDON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS

Rapporteur : Marina THON

Madame le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Madame le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE à 16** le nombre des membres du CCAS :
 - **8** membres désignés par le conseil municipal en son sein (non compris Madame le Maire Présidente de droit) ;
 - **8** membres nommés par Madame le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20260413-DELIB2026_

Conseil municipal du 13 avril 2026